

## Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, Mme PAGE Laetitia, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane et M. LOUCHE Morgan

Absente excusée : Mme BLANCHARD Karine

Représentés : Jacky LACOMBE par Magalie POULARD, Karine REGNIER par Gilbert BLANC, Evelyne DELARCHE par Ludovic HAUTEVELLE

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2024

### **Financement de l'activité piscine des écoles - Année scolaire 2023 - 2024 - DE 2024 005**

#### **Exposé :**

« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences ». L'Education Nationale précise que tout doit être mis en œuvre, dans chaque école, pour organiser un enseignement de la natation permettant aux élèves d'atteindre les exigences fixées par les programmes en fin de cycle 2 et de cycle 3, ceci dans le respect du principe de gratuité. La collectivité est donc dans l'obligation de favoriser l'accès à cet enseignement à partir du moment où il a été déterminé l'installation d'un établissement scolaire sur son territoire.

Depuis de nombreuses années, les communes financent cette activité « piscine » pour les élèves scolarisés au sein du RPI Loisy / Huilly-sur-Seille.

Pour l'année 2023-2024, les élèves de CE1 + CE2 (à Huilly) et de CM1 + CM2 (à Loisy) pourront bénéficier de 7 séances du 16 février au 12 avril 2024. Ces séances seront facturées par l'Intercommunalité en charge de la piscine de Louhans à hauteur de 2 x 77 € par séance, soit 154€ TTC. Le devis pour le bus, TRANSARC, le seul ayant répondu à notre demande, s'élève à 155€ TTC par aller-retour.

Le coût total est donc de 2 163 € = (155 + 154) x 7.

Pour information, la répartition entre les deux communes des enfants qui iront à la piscine se présente comme suit :

Enfants de Loisy = 28    Enfants de Huilly = 13    soit un total de 41 enfants

Participation de chaque commune au prorata du nombre d'enfants qui vont à la piscine :

- Huilly : 2 163 € x 13/41 = 686 €
- Loisy : 2 163 € x 28/41 = 1477 €

Inscription des crédits au budget 2024

#### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer au financement de l'activité piscine comme décrit ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 février 2024

### **ZAER - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - DE 2024 006**

## **Exposé :**

Monsieur le Maire présente les objectifs de la loi APER relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 et notamment la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Il indique, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Considérant :

- La volonté de la commune d'être un acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets d'énergies renouvelables sur son territoire ;
- Les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition par l'Etat et par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz via le portail cartographique français des énergies renouvelables porté par l'IGN et le CEREMA ;
- Les temps d'échanges et de discussion du conseil municipal en date du 11 janvier 2024 ;
- Le dossier de concertation sur les ZAER envisagées par la Commune d'Huilly-sur-Seille et consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie du 15/01/2024 au 26/01/2024,
- La communication de la concertation ZAER effectuée au public sur le panneau de communication extérieur,
- Le registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations durant la période de concertation du 15/01/2024 au 26/01/2024,
- L'absence de contributions de la part des habitants d'Huilly-sur-Seille dans le registre et sur la boîte mails de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de définir les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – ZAER – proposées sur les cartes du dossier de consultation ci-joint, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie,
- AUTORISE le maire à transmettre cette cartographie à la communauté de communes et au référent préfectoral.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 février 2024

**Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTE Mutuelle des agents - DE 2024 007**

**Exposé :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux, et introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Il va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

**Délibération :**

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, après discussion, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 février 2024

**Mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE - DE 2024 008**

**Exposé :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux et introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Il va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

**Délibération :**

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, après discussion, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 février 2024

### **Avancement du projet de sécurisation de l'arrêt bus en face de l'école**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la solution externe (KEOLIS) pour le transport scolaire entre les 2 communes de Huilly et Loisy depuis le mois d'octobre 2023, les conditions de sécurité de la circulation sur la Route Départementale au bourg de Huilly, lors de la descente et de la montée des élèves doit faire l'objet d'une analyse et d'un contrôle ; alors qu'avant avec le bus scolaire du SIVOS les élèves montaient et descendaient du bus directement dans la cour d'école.

M. Gérard COLIN, en charge des problèmes de sécurité au sein du STA du Louhannais, est venu sur place le jeudi 08 février pour faire le point sur la situation et pour donner des conseils d'aménagements dans la mesure du possible. Monsieur le Maire présente le rapport de sa visite.

### **Questions diverses**

#### Synthèse des diverses réunions :

Conseil Syndical du Pays Bresse Bourguignonne du 15/01 : *non-présent*  
Commission d'appel d'offres « MOE salle des fêtes » du 18/01  
Réunion Sous-Préfecture « Planification écologique » du 18/01  
Réunion COSUI Natura 2000 du 30/01 : *non-représenté*  
AG SIVOM du 30/01  
Réunion DRI-STA du Louhannais / Présentation des travaux du 01/02  
Remise des prix du Concours Départemental du label Villes et Villages Fleuris du 03/02  
Comité technique Terres de Bresse sur le PLUi du 05/02  
Réunion MTHD / Département 71 du 08/02  
Conseil Communautaire Terres de Bresse du 08/02  
Réunion avec la mairie de Savigny-sur-Seille du 14/02  
AG SIERL du 5 février 2024

#### Calendrier :

Visite potentielle des candidats pour l'Appel d'Offres MO « Salle des fêtes » le vendredi 23 février  
*Vente de crêpes des Conscrits le dimanche 25 février à 10h00*  
AG SIVOM le 27 Février à 18h30  
Visite potentielle des candidats pour l'Appel d'Offres MO « Salle des fêtes » le vendredi 01 mars  
*Banquet des Conscrits le samedi 02 mars*  
Conseil d'école le jeudi 07 mars à 18h45 à Loisy  
Réunion de préparation du budget le vendredi 15 mars à 14h30

*Carnaval de l'APE le samedi 23 mars à Loisy en soirée*

Conseil Communautaire Terres de Bresse le jeudi 28/03 à 19h00 à La Genête

Audition des candidats pour l'Appel d'Offre MO « Salle des fêtes » le vendredi 05 avril à 13h30

Fermeture de la mairie : vendredi 23/02 et vendredi 15/03

Vacances de Mathilde et Hervé : du 26/02 au 02/03

Rappel : élections européennes le dimanche 09 juin

Organisation de la journée citoyenne du samedi 27 avril :

Réflexion sur l'organisation de cette journée

Recensement de la population 2024 :

Toutes les maisons ont été recensées (enquête réalisée à 100 %).

Informations sur la rénovation du Monument du Moley

Travaux prévus à l'occasion du 80eme anniversaire de la Libération.

Informations sur les horaires de l'adjoint technique Hervé SOYER

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

